

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant, dans le cadre de l'Accord de coopération du 24
juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le
champ de la formation professionnelle continue conclu
entre la Communauté française, la Région wallonne et la
Commission communautaire française, le renouvellement
d'agrément du Centre de validation des compétences «
Bruxelles formation construction » pour le métier de
maçon**

A.Gt 29-04-2010

M.B. 29-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération du 24 juillet 2003;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément du Centre de validation des compétences « Bruxelles formation construction » pour le métier de maçon;

Vu l'avis favorable du Comité directeur, donné le 20 janvier 2010;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative et d'agrément des centres de validation, donné le 29 janvier 2010;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le renouvellement d'agrément est accordé au Centre de validation des compétences « Bruxelles formation construction », chaussée de Vilvoorde 66, 1120 Neder-over-Heembeek.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 avril 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET